Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260706-06JUILL2605-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 6 JUILLET à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 juin 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey

Messieurs BEY Jean-Marie, COUEDIC Jérôme, DUPE Laurent, PUISSANT Charlie

Absents : Madame VILLET Emilie ; Messieurs CATELION Laurent, COUEDIC Philippe, MILOUX François,

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Madame LE NINAN Alexandra

06JUILL26_05– Plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 : vœu du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le maire expose :

« le Centre National de la Fonction Publiques Territoriale – CNFPT- est un établissement public au service des collectivités territoriales, il accompagne au quotidien les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents et de leurs encadrants, tout au long de leur parcours professionnel, en Bretagne, les équipes interviennent aux côtés des collectivités de toutes tailles notamment sur des enjeux concrets tels que l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie, le management, les transitions écologiques et numériques, la prévention des risques, l'intelligence artificielle, les métiers techniques ou encore les formations obligatoires des policiers municipaux. Le CNFPT constitue ainsi un outil mutualisé au service de l'ensemble des collectivités territoriales, son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0.9% de la masse salariale, +0,1% dédié à l'apprentissage. Dans le cadre de la loi de finances 2026, le gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation, cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités, le conseil d'administration du CNFPT, réunissant représentants des collectivités territoriales et organisations syndicales, a exprimé son inquiétude quant aux conséquences possibles de cette mesure sur les capacités d'intervention de l'établissement et sur l'accompagnement proposé aux collectivités et aux agents territoriaux, parallèlement, lors de sa dernière assemblée, le conseil régional d'orientation de Bretagne a rédigé un vœu dénonçant cette mesure et invitation à la mobilisation des élus et des partenaires, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du vœu et à l'adopter »

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260706-06JUILL2605-DE

Vu le vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 :
« En sa réunion du 2 mars 2026, le conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 € le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.
Le conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.
Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.
Le conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0.9%. L'établissement a également vu disparaitre dans les dernières années les financements auxquels l'état s'étaient engagés pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.
En conséquence, le conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.
Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au gouvernement et au parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantie la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :
- ADOPTE le vœu à l'initiative du CNFPT dans le cadre du plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 06 JUILLET 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance